

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO SOCIÉTÉ INDÉPENDANTE D'EXPLOITATION DU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ

La Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité a demandé l'approbation de ses besoins en revenus, de ses dépenses et des frais d'utilisation pour 2023, 2024 et 2025.

Renseignez-vous. Donnez votre avis.

La Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE) a demandé à la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) d'approuver sa proposition quant à ses besoins en revenus, à ses dépenses et à ses frais d'utilisation pour les exercices financiers 2023, 2024 et 2025. Si les demandes sont approuvées telles quelles, les clients nationaux et étrangers de la SIERE verront leurs frais d'utilisation augmenter au cours de chaque exercice financier.

La SIERE demande à la CEO d'approuver les éléments suivants :

- un besoin en revenus de 208,4 M\$ pour l'année 2023 et les frais d'utilisation connexes de 1,3857 \$/MWh pour les clients au Canada et de 1,0885 \$/MWh pour les clients à l'étranger, à compter du 1^{er} janvier 2023;
- un besoin en revenus de 218,4 M\$ pour l'année 2024 et les frais d'utilisation connexes de 1,4212 \$/MWh pour les clients au Canada et de 1,2455 \$/MWh pour les clients à l'étranger, à compter du 1^{er} janvier 2024;
- un besoin en revenus de 229,7 M\$ pour l'année 2025 et les frais d'utilisation connexes de 1,4499 \$/MWh pour les clients au Canada et de 1,4276 \$/MWh pour les clients à l'étranger, à compter du 1^{er} janvier 2025;
- des budgets d'investissement pour 2023, 2024 et 2025 s'élevant à 86,0 millions de dollars, 75,9 millions de dollars et 58,2 millions de dollars, respectivement;
- une réserve de fonctionnement de 15 millions de dollars dans le compte de report et d'écarts prévisionnel;
- la remise (ou la facturation) aux acteurs du marché de la différence entre les frais d'utilisation de 2023 approuvés par la CEO et les frais d'utilisation provisoires payés par les acteurs du marché, s'il y a lieu.

La SIERE affirme que les besoins en revenus, les dépenses et les frais proposés sont basés sur le Plan d'activités 2023-2025 de la SIERE qui a été approuvé par le ministre de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines le 15 février 2023.

Veillez examiner les demandes pour obtenir la liste complète des approbations demandées par la SIERE.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La CEO tiendra une audience publique afin d'étudier la demande de la SIERE. Durant cette audience, qui peut être une audience orale ou écrite, nous examinerons les preuves déposées par la SIERE et nous lui poserons des questions à propos de ses propositions. Nous entendrons également les questions et arguments des personnes qui se sont inscrites pour participer (appelées « intervenants ») à l'audience de la CEO. À l'issue de cette audience, la CEO rendra sa décision quant à l'approbation de la demande de la SIERE.

La CEO est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable, afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

RENSEIGNEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informé au sujet de cette requête et de participer au processus.

- Vous pouvez examiner la demande de la SIERE sur le site Web de la CEO dès maintenant.
- Vous pouvez déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience.
- Vous pouvez participer à titre d'intervenant. En tant qu'intervenant, vous pouvez poser des questions sur la requête de la SIERE et présenter les raisons pour lesquelles la CEO devrait approuver la demande de la SIERE. Inscrivez-vous avant le **28 avril 2023**, faute de quoi l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente affaire.
- Vous pourrez consulter la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure ainsi que les motifs de sa décision sur notre site Web.

EN SAVOIR PLUS

Pour les clients résidentiels, les frais d'utilisation de la SIERE sont intégrés aux redevances réglementaires (ligne « Regulatory Charges ») sur la facture d'électricité. Le numéro de référence pour ce dossier est **EB-2022-0318**. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, sur les démarches à suivre pour déposer une lettre, participer en tant qu'intervenant ou pour consulter les documents relatifs à cette affaire, veuillez sélectionner le numéro de dossier **EB-2022-0318** dans la liste sur le site Web de la CEO : <https://www.oeb.ca/fr/participez/applications/requetes-tarifaires-en-cours>. Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre d'information du public au 1 877 632-2727.

AUDIENCES ORALES OU AUDIENCES ÉCRITES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences orales et les audiences écrites. La SIERE a demandé une audience écrite. La CEO décidera ultérieurement de traiter l'affaire par voie d'audience orale ou écrite. Si vous pensez qu'une audience orale est nécessaire, vous pouvez faire part de vos arguments par écrit à la CEO au plus tard le **28 avril 2023**.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse de domicile et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements seront rendus publics.

Cette audience sera tenue en vertu de l'article 25(1) de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O 1998, chap. 15 (annexe A).



Ontario
Energy
Board | Commission
de l'énergie
de l'Ontario